

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Rapport n° 19-01-06

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB SAINT-LEU 95 : AVENANT N° 3

Une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Football Club Saint-Leu 95.

Outre les objectifs définis par cette convention, il est précisé qu'un avenant annuel sera établi afin de préciser le montant de toute subvention attribuée par la commune.

Dans la mesure où lors de sa séance du 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € à l'association Football Club Saint-Leu 95 au titre de l'exercice 2019, il convient de conclure un avenant n° 3 à la convention de partenariat susvisée de manière à prendre en compte l'attribution de cette subvention.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes dudit avenant n° 3 et de bien vouloir, en conséquence, autoriser Mme le Maire à le signer.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Délibération n° 19-01-06

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB SAINT-LEU 95 : AVENANT N° 3

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19-01-02 du 29 janvier 2019 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 3, ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Football Club Saint-Leu 95, étant précisé que ledit avenant a pour objet la prise en compte de l'attribution par la commune à l'association d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer l'avenant n° 3 susvisé.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

AVENANT N3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET ET

L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB SAINT-LEU 95

Entre

La ville de Saint-Leu-la-Forêt représentée par son maire, Sandra Billet, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°19-01-06 du 29 janvier 2019.

Désignée par la ville, d'une part

ET

L'association dénommée Football club Saint - Leu 95, association régie par la loi du 1 juillet 1901, représentée par son président, M Manuel Lopes, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration

Désignée par l'association d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour répondre aux besoins des Saint Loupiens et favoriser la pratique du sport sous toutes ces formes, la ville encourage le développement d'actions à caractère sportif auquel elle associe les partenaires associatifs concernés.

Une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Football club Saint-leu 95. Cette convention définit les objectifs que s'engage à respecter l'association Football club Saint- Leu 95 en cohérence avec les orientations définies par la ville dans le domaine du sport.

Un avenant annuel vient fixer les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes.

Le présent avenant précise le montant de la subvention de fonctionnement alloué à l'association Football Club Saint-Leu 95, pour l'exercice 2019.

Article 1- La politique sportive de la ville

Reconnaissant les vertus socialisantes du sport, la commune s'est engagée à favoriser le développement et la pratique sportive à Saint-Leu-la-Forêt pour le plus grand nombre, tant en compétition qu'en loisirs.

Elle entend aider particulièrement les associations qui accueillent des enfants et des jeunes, et développer un partenariat soutenu avec toutes les associations sportives œuvrant dans ce sens.

Article 2- Les objectifs de l'association Football club Saint- Leu 95

En matière sportive, les objectifs restent identiques à ceux de la convention initiale, à savoir :

1) Pour la catégorie débutants, poussins et benjamins :

- Offrir aux enfants et aux familles un accueil de qualité.
- Faire accepter les modalités de fonctionnement de la vie associative.
- Apprendre à respecter des horaires, des règles de vie collective, notions d'hygiène.
- Transmettre le plaisir du jeu à travers la pratique du football, le respect de ses règles.

2) Pour la catégorie 13 ans jusqu'aux seniors :

- Assurer la continuité des objectifs fondamentaux.
- Permettre à chaque adhérent de s'épanouir au niveau des compétitions correspondant à son potentiel sportif.
- Proposer des conditions d'entraînement permettant à chaque adhérent de suivre un cursus de formation.
- Détecter les joueurs les plus doués et les conseiller sur des filières de formation supérieure.
- Fidéliser les jeunes joueurs du club en les intégrant dans les équipes seniors.

Article 3- Les obligations de la ville

Pour permettre à l'association Football club Saint-Leu 95 d'assurer ses activités et de respecter les objectifs définis dans le présent avenant, la ville continuera à mettre à la disposition de l'association les moyens matériels et financiers définis dans la convention de partenariat.

Article 4- le montant de la subvention

Par délibération n 19-01-02 du 29 janvier 2019 relative à l'attribution des subventions, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € l'association Football club Saint-Leu 95, au titre de l'exercice 2019.

Article 5- Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention de partenariat demeurent valables et applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Pour le Football club Saint-Leu 95

Pour la ville de Saint-Leu-la-Forêt

Le Président

Le maire

Manuel Lopes

Sandra Billet